



Règlement Intérieur

Préambule

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Messine de TAICHI CHUAN, dont le siège est au 2, rue FRANCHET D'ESPEREY, 57950 MONTIGNY-LES-METZ, et dont l'objet est « la pratique du taichi chuan et du qi gong, disciplines sportives et culturelles régies par l'U.F.O.L.E.P., et la pratique de toutes activités physiques, sportives et de pleine nature régies par d'autres fédérations. » (cf. Les statuts).

Le présent Règlement Intérieur est transmis à l'ensemble des adhérents, dès l'inscription.

Article 1 Membres

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, révisable chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, de déménagement, d'exclusion, maladie ou de décès d'un membre.

Article 2 Inscription

L'Association a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : fiche d'inscription impérativement remplie et remise avant le premier cours, certificat médical remis dès le premier cours, être à jour de la totalité du règlement à l'année ou bien de la formule carnet de 10 cours, le paiement peut être échelonné sur plusieurs mois (décembre de l'année en cours au plus tard) mais l'ensemble des chèques est remis dès l'inscription.

Le remboursement des cours en cours d'année ne peut s'effectuer que pour les raisons suivantes : déménagement et maladie impliquant l'arrêt de l'activité sur avis médical.

En cas d'absence du professeur :

- absence ponctuelle, les cours seront récupérés suivant la disponibilité des salles ou bien annulés.
- absence prolongée du professeur et si aucun remplacement n'est possible et si les personnes ne peuvent pas venir aux autres cours, les cours seront soit récupérés, soit remboursés au prorata du nombre de mois que compte une année de pratique à savoir 10 mois (tout mois entamé est du), soit le montant estimé reporté sur l'année suivante.

En cas d'annulation définitive (par l'association) d'un créneau horaire en cours d'année, les personnes ne pouvant pas reporter leur présence aux créneaux restant, pourront demander le remboursement des cours au prorata tout mois entamé étant du (cf. ci-dessus) ou bien demander que ce même montant estimé soit reporté sur l'année suivante.

Article 3 Déroulement des cours

Il est nécessaire d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber les pratiquants déjà présents, 15 minutes avant le cours est un bon temps pour se changer et instaurer une transition nécessaire avec votre

activité précédente. Le cours commence par le salut. Le salut est une façon de se reconnaître mutuellement. En cas de retard, il est important de saluer le professeur avant d'intégrer le cours.

Les portables doivent être éteints avant l'entrée dans la salle.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation occasionnée par un pratiquant. Il en porte l'entière responsabilité.

Une tenue adaptée à la pratique d'un sport est impérative pour assister à un cours. Pantalon obligatoire, de préférence noir, avec un tee-shirt de la couleur de votre choix (pas de short). Des chaussures d'intérieur sont impératives dans la salle. Les pieds nus sont vivement déconseillés pour des questions d'hygiène et de sécurité. L'enseignant décline toute responsabilité en cas de blessure aux pieds durant le cours et qui aurait pu être évitée si le pratiquant avait mis des chaussures.

Un cours gratuit est proposé pour toute personne intéressée ainsi que la possibilité de regarder un cours (sans pratiquer) en respectant le silence et la concentration des pratiquants.

Fait à MONTIGNY-LES-METZ
Règlement intérieur établi le 18 avril 2011 et
Révisé le 07 septembre 2015